

Décret

Générale

colonial

Décret n° 61-849 rendant applicable dans les territoires d'outre-mer le décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du code civil.

n° 61-849

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 juillet 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, Vu l'article 55 du code civil : Vu le décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du code civil

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est applicable dans les territoires d'outre-mer le décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du code civil.

Art. 2

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Michel DEBRÉ. Par le Premier Ministre : Le Ministre d'Etat, Robert LECOURT. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Edmond MICHELET.